

REGLEMENT DU 4^{ème} TOURNOI EPIQUE DE SAINT GELY DU FESC

N° Autorisation FFBAAd : en cours

Juge-arbitre : Christophe PERROTEZ

Date : 12 et 13 avril 2024

Adresse : Salle Maurice Bousquet Rue des Oliviers, 34980 Saint-Gély-du-Fesc

Horaires indicatifs : Samedi 08H00 - 21H30 Dimanche 08H00 - 19H00

Catégories : Ce tournoi est un tournoi de catégorie adulte, minimes, cadets, juniors ouvert aux joueurs FFBAAd.

Rencontre : 1 DH, 1 DD et 2 MX

Séries : NC à N3

Art. 1. La compétition est régie par le REGLEMENT GENERAL FFBAAd DES COMPETITIONS et ce règlement complémentaire. Tous les participants en acceptent les conditions. Tous les participants au tournoi s'engagent à respecter le « code de conduite des joueurs » et le « code de conduite pour les entraîneurs, les officiels d'équipes et les officiels techniques ».

Art. 2. Les inscriptions des équipes devront être obligatoirement effectuées sur le formulaire d'inscription et rédigées de manière lisible. Les conséquences des erreurs sur la feuille d'inscription seront supportées par l'équipe en cause. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée et devront être adressées par mail à l'adresse sgscb.bad@gmail.com. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Toute modification d'inscription devra être transmise par mail à l'organisateur. Le nombre maximum d'équipe pouvant s'inscrire est de 24. Passé ce nombre, les équipes seront inscrites sur liste d'attente et en seront informés le plus tôt possible et pourront être contacté en cas de forfait d'une autre équipe.

Art. 3. Le montant des frais d'inscription est fixé à 80 € par équipe (indépendamment du nombre de joueurs de l'équipe) plus 2 euros par joueur versés à la FFBAAd. La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 28 mars 2025 minuit**. Le paiement du tournoi se fera le samedi 12 avril 2025 auprès de la table de marque.

Art. 4. Tous les participants au tournoi doivent être licenciés au plus tard le 21 mars 2025.

Art. 5. Les joueurs mineurs doivent présenter à la table de marque le nom et le numéro de téléphone d'un responsable présent dans la salle et désigné par ses parents ou responsable légal en cas d'absence de leurs parts.

Art. 6. Le tournoi est placé sous l'autorité du Juge-Arbitre. Il prend toute décision finale concernant toute requête faite par un joueur. Il tranche tout différent entre joueur et organisateur sur les règles et les règlements. Ses décisions sont sans appel. Le juge arbitre de la compétition sera **Monsieur Christophe PERROTEZ**.

Art. 7. Tous les matches se feront en auto arbitrage. En cas de litige, le juge arbitre peut intervenir à la demande des joueurs et ses décisions seront appliqués. Le Juge Arbitre pourra désigner, si possible, un arbitre (ou faisant office) en cas de litige. En cas de présence d'arbitre ou arbitre stagiaire, le Juge Arbitre pourra les désigner sur certains matches.

Les volants sont à la charge des joueurs de façon équitable (partage). En cas de désaccord, le volant officiel est obligatoirement le volant plume de marque **Linton 1**.

Art. 8. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants neufs ainsi qu'avec tous les accessoires utiles et nécessaires à son match. Aucun joueur n'est autorisé à quitter le terrain pendant son match sauf accord du juge arbitre.

Art. 9. Le volant touchant une infrastructure du gymnase au service sera à remettre « une fois ». Durant l'échange si le volant touche une infrastructure il sera considéré « FAUTE ».

Art. 10. Le tournoi est ouvert à tous les joueurs de NC à N2. La compétition est un tournoi par équipes de 4 à 8 personnes. Chaque équipe sera constituée au minimum de 2 hommes et 2 femmes et au maximum de 4 hommes et 4 femmes. Les équipes peuvent être composées de joueurs de clubs différents. Chaque équipe désignera un capitaine.

Les rencontres sont composées de quatre matchs : un double hommes, un double dames et deux doubles mixtes. Chaque joueur disputera au maximum un double et un mixte, soit deux matchs par rencontre. L'ordre des matchs privilégié sera DH, DD, MX1, MX2. Le tournoi est organisé en une poule unique de 6 équipes (soit 5 rencontres par équipe) par série. Il y aura 4 séries, donc 4 poules uniques de 6 équipes. Un classement général pour chaque série sera établi à la fin de la compétition.

Art. 11. Les équipes engagées seront réparties par l'organisation dans 4 séries. Les séries sont par classement croissant : Série 4, Série 3, Série 2 et Série 1. La répartition dans les séries sera faite en calculant la valeur de chaque équipe sur la base des 2 meilleurs joueurs et 2 meilleures joueuses, valeur calculée selon l'article 15. Les 6 premières équipes formeront la série 1, les 6 suivantes la série 2, les 6 suivantes la série 3 et les 6 suivantes la série 4.

Art. 12. Les classements/cotes pris en comptes seront les CPPH à la date du **jeudi 3 avril 2025**. La base de données fédérale Poona (<http://poona.ffbad.org/page.php>) sera la seule à faire foi pour déterminer les classements des joueurs. - Les cotes et valeurs d'équipes ayant permis la composition des poules seront affichées pendant le tournoi.

Art. 13. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les inscriptions des équipes devront être obligatoirement effectuées sur le formulaire d'inscription et rédigées de manière lisible. Les conséquences des erreurs sur la feuille d'inscription seront supportées par l'équipe en cause. Le montant des frais d'inscription est fixé à 80 € par équipe (indépendamment du nombre de joueurs de l'équipe) plus 2 euros par joueur versés à la FFBad. La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 28 mars 2025 minuit**. Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée et devront être adressées par mail. Le paiement du tournoi se fera le samedi 12 avril 2025 auprès de la table de marque. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Toute modification d'inscription devra être transmise par mail à l'organisateur.

Art. 14. La répartition des équipes/poules seront déterminées le weekend du **5 avril 2025**.

Art. 15. Les valeurs des mixtes seront calculées en additionnant les cotes CPPH des deux membres de la paire. Pour une rencontre, la valeur du mixte 1 devra être supérieure ou égale à la valeur du mixte 2. A valeur égale pour les deux mixtes, l'ordre est libre.

La valeur d'une équipe est calculée selon le principe suivant :

Pour chaque joueur et joueuse de l'équipe, on additionne la cote CPPH du double et du mixte, cette somme est sa cote personnelle.

Pour une équipe, on additionne les deux meilleures cotes masculines et les deux meilleures cotes féminines, cette somme est la valeur de l'équipe.

Art. 16. Le tournoi sera géré sur Badnet. Le barème de points sera le suivant :

| | | |
|----------------------|--------------------|----------|
| Par rencontre | Victoire | 4 points |
| | Egalité | 2 points |
| | Défaite ou forfait | 0 point |

En cas de victoire 4-0, l'équipe gagnante prend un bonus offensif de 1 point.

En cas de défaite 3-1, l'équipe perdante prend un bonus défensif de 1 point.

Art. 17. Le classement final des équipes dans une série est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres de la poule.

Si'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la cote moyenne CPPH de l'équipe, de la plus petite à la plus grande.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre particulière les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes. Le Comité d'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement en accord avec les Juges-arbitres dans l'intérêt du tournoi.

Art. 18. Dans un souci de gain de temps au lancement du tournoi, les compositions d'équipes pour le 1er tour de ronde seront remises avant le tournoi. Le tournoi sera publié et en ligne sur le site Badnet. Chaque capitaine devra envoyer sa composition pour le 1er tour par retour de mail de sa convocation avant le 11 avril à minuit. Chaque capitaine devra donner la composition de son équipe pour le tour suivant avant la fin 1er mixte de la rencontre en cours. Dans le cas contraire, la table de marque se sentira libre de former les paires à sa convenance.

Art. 19. L'ordre des matches respectera dans la mesure du possible le programme annoncé. Toutefois les horaires qui figurent sont donnés à titre indicatif et l'ordre pourra en être modifié pour le bon déroulement de la compétition. Les joueurs doivent être présents dans la salle à l'appel de leur match.

Art. 20. Toute absence temporaire d'un joueur du gymnase doit être approuvée par le Juge Arbitre.

Art. 21. Les joueurs doivent être présents dans la salle au minimum 60 min avant l'heure prévue de leur match sauf au premier tour des journées où les joueurs pourront venir 30min avant le début du 1er tour de la journée. Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 7h30 à 21h30 et/ou le dimanche de 07h30 à 19h00 (heure de convocation).

Art. 22. Le temps de repos entre chaque match sera au moins de 20 minutes. Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match.

Art. 23. Passé un délai de 5 minutes après l'annonce du second appel tout joueur non présent sur le terrain sera déclaré « forfait ».

Art. 24. Forfaits : Tout joueur s'inscrivant au tournoi 4ème Tournoi Epique de Saint Gely du Fesc doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits. Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais. Si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ; si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la ligue Occitanie. Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription et au Juge Arbitre. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.

Un joueur blessé en cours de tournoi fera constater sa blessure par le Juge Arbitre. Dans un esprit de convivialité, le Juge Arbitre pourra autoriser le remplacement du joueur par un joueur non inscrit présent dans la salle ou par le transfert d'un joueur d'une autre équipe (avec accord des capitaines et des joueurs concernés), remplacement autorisé uniquement si le poids de l'équipe n'est pas modifié (ie si le joueur n'est pas mieux classé). Le remplacement sera effectif jusqu'à la fin du tournoi. Si le remplacement du joueur blessé n'est pas possible et si l'équipe reste incomplète, un match forfait sera comptabilisé pour chaque double ou mixte non disputé.

Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction, s'il est prouvé que le joueur ou son club ont bien reçu une notification de la sanction.

Art. 25. L'utilisation de substances et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue d'une compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique ou à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibé. La liste des dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton).

Art. 26. Une tenue vestimentaire, conforme au règlement FFBAD en vigueur, sera exigée sur les terrains.

Art. 27. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 28. Droit à l'image : Tout joueur peut être photographié à l'occasion du tournoi. Ces photographies sont potentiellement diffusables sur les réseaux sociaux ou dans les journaux. Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, tout individu jouit d'un droit de respect de sa vie privée ainsi que son droit à l'image. En conséquence, tout participant ne voulant pas que son image soit exploitée doit l'indiquer au club organisateur.

Art. 29. TOUTE PARTICIPATION A CE TOURNOI IMPLIQUE LE RESPECT DE CE REGLEMENT.